Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles.
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 176/2025

ARRETE DU MAIRE

Fermeture du Stade Communal en raison d'un terrain impraticable

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours, (impossibilité de marquer le terrain) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver les terrains gazonnés du Stade Communal ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des sportifs, il est nécessaire de suspendre toutes utilisations sur les terrains gazonnées – Stade Communal, Pleine de jeux Charles Péguy, rue de la Fosse aux Boucs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les matches et entrainements de football seront interdits au Stade Communal le samedi 6 décembre et le dimanche 7 décembre 2025 ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service technique,
- Le District du Val d'Oise de Football.

À Saint-Witz, le 05/12/2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.